

# **REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 24 février 2009 à 20h30**

L'an deux mille neuf et le mardi vingt quatre février à vingt heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis au siège de la C.C.B.A. à Nogaro, sous la présidence de Monsieur Pierre GUICHANNE et sur sa convocation.

**Étaient présents** : **BOURROUILLAN** : BRAZZALOTTO Michel et FOURCADE Christian, **LE HOUGA** : GUICHANNE Pierre, BRUNO Jean-Pierre et DUPRAT Marie-Rose, **LANNE-SOUBIRAN** : IMBERT Yves, **LOUBEDAT** : SEMPE Bernard et DARZAC Jean-Luc (suppléant de OREJA Daniel), **MAGNAN** : DUCLAVE Jean, **MANCIET** : CAPDEPONT Pierre et FITTE Jean-Jacques, **MONGUILHEM** : DUPIN Bernard et DU BOIS DE MAQUILLE Philippe (Suppléant de DUCERE Jean), **MONLEZUN D'ARMAGNAC** : SAUQUES Philippe et BENESSIA Christiane, **MORMES** : CARRERE Hervé et SPOERRY Gérard, **NOGARO** : PEYRET Christian, PUJOL Jean-Pierre et MARTINOT Maryse, **SAINT-GRIEDE** : SAINT-PE Anne-Marie, **SAINT-MARTIN D'ARMAGNAC** : FAGET Alain et SAINT-GUILHEM Jean-Claude, **SALLES d'ARMAGNAC** : HEBERT Benoît et BORDES Daniel (suppléant de BUSQUET Philippe), **SORBETS** : LAMOTHE Laurent et BURGAN Fabrice, **TOUJOUSE** : TARTAS Jacques et WEEVERS Cornélia, **URGOSSE** : BARRAIL Bernard et GARBAGE Philippe.

**Absents excusés** : **LANNE-SOUBIRAN** : MANAS Francis, **LOUBEDAT** : OREJA Daniel (remplacé par DARZAC Jean-Luc), **MAGNAN** : LAFFITTE DUCLER Bernard, **MONGUILHEM** : DUCERE Jean (remplacé par DU BOIS DE MAQUILLE Philippe), **NOGARO** : GARET Gilles, **SAINT-GRIEDE** : CAPDEVIELLE Patricia, **SALLES d'ARMAGNAC** : BUSQUET Philippe (remplacé par BORDES Daniel).

**Absents** : **LAUJUZAN** : SENAC Claude et FARBOS Jean-Jacques, **LUPPE-VIOLLES** : ETTORI-DABAT Jean-Pierre et VINCENT Caroline,

**Secrétaire de séance** : Christian PEYRET.

**Date de convocation** : 13 février 2009

## **Ordre du jour :**

- *Information sur les actions du Comité du Gers de la Ligue contre le Cancer*
- *Approbation du compte-rendu de la réunion du 16 Décembre 2008*
- *Budget :*
  - *Présentation et vote du compte administratif 2008*
  - *Approbation des comptes de gestion 2008*
  - *Affectation des résultats 2008 au budget 2009*
- *Tourisme : présentation du rapport financier 2008 de l'Office de Tourisme*
- *Administration générale : délégations au Président et au Bureau*
- *Questions diverses*

Nogaro, le 13 février 2009

Le Président, Pierre GUICHANNE

Monsieur le Président remercie tous les délégués présents et énonce les personnes excusées.  
Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

## **I. Approbation du compte-rendu du précédent conseil communautaire :**

Le Président demande aux membres du conseil d'approuver le compte-rendu du 16 décembre 2008. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

## **II. Information sur les actions du Comité Gersois de la Ligue contre le cancer :**

Deux représentantes du comité du Gers de la Ligue Contre le Cancer présentent les actions d'aide aux malades et à leurs proches mises en place.

Cette présentation fait suite à une demande d'intervention sollicitée auprès de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac par le comité du Gers de la Ligue contre le Cancer.

## **III. Budget : présentation et vote du compte administratif**

Marie-Rose DUPRAT présente au travers d'une vidéo projection le compte administratif 2008 qui a été préalablement envoyé aux membres du Conseil Communautaire.

Le résultat d'exécution du budget principal est le suivant :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2007	Résultat de l'exercice 2008	Résultat à la clôture de l'exercice 2008
Investissement	85 944,72€	134 738,71 €	220 683,43 €
Fonctionnement	145 804,81 €	188 854,68 €	334 659,49 €
Total	231 749,53 €	323 593,39 €	555 342,92 €

Le résultat d'exécution du budget SPANC est le suivant :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2007	Résultat de l'exercice 2008	Résultat à la clôture de l'exercice 2008
Investissement	584,45 €	1 995,55 €	2 580 €
Fonctionnement	8 982,25 €	- 4 049,53 €	4 932,72 €
Total	9 566,70 €	-2 053,98 €	7 512,72 €

## **IV. Approbation des comptes de gestion 2008**

Les Comptes de Gestion (Budget Principal et budget annexe du SPANC) de Madame la Trésorière sont approuvés à l'unanimité des voix.

## **V. Affectation des résultats 2008 aux budgets 2009**

### ***BUDGET PRINCIPAL***

#### **Section de fonctionnement :**

- Résultat de l'exercice 2008 : +188 854.68 €  
(= recettes réalisées 1 191 945.11 € – dépenses réalisées 1 003 090.43 €)

• Report à nouveau (années précédentes) : +145 804.81 €

• Résultat de fonctionnement cumulé : **334 659.49 €**

Somme inscrite au BP 2009 en recettes de fonctionnement, article 002 : excédent de fonctionnement.

Section d'investissement :

• Solde d'exécution (avec résultats antérieurs) : + 220 683.43 €

Somme inscrite au BP 2009 en recettes d'investissement, article 001 recettes d'investissement

• Solde des restes à réaliser 2008 : 0.00 €

(= restes à réaliser recettes 7 781 € - dépenses 108 891.93 €)

• Besoin de financement 0.00 €

Je vous propose d'onc d'affecter au budget principal pour l'année 2009, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2008 de la façon suivante :

- excédent de fonctionnement en recettes porté sur la ligne budgétaire article 002 : **334 659.49 €**

**BUDGET SPANC**

Section de fonctionnement :

• Résultat de l'exercice 2008 : - 4 049.53 €

(= recettes réalisées 50 817.18 € – dépenses réalisées 54 866.71 €)

• Report à nouveau (années précédentes) : + 8 982.25 €

• Résultat de fonctionnement cumulé : **4 932.72 €**

Somme inscrite au BP 2009 en recettes de fonctionnement, article 002 : excédent de fonctionnement.

Section d'investissement :

• Solde d'exécution (avec résultats antérieurs) : + 2 580 €

(Résultat 2008 (3 414.45 €), opérations 2008 (- 834.45 €)

Somme inscrite au BP 2009 en recettes d'investissement, article 001 : excédent d'investissement

**Résultat** + 2 580 €

Je vous propose donc d'affecter au budget du SPANC pour l'année 2009, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2008 de la façon suivante :

- excédent de fonctionnement en recettes porté sur la ligne budgétaire article 002 : **4 932.72 €**

**VI. Tourisme : présentation du rapport financier 2008 de l'Office de Tourisme**

Le Président rappelle que suite à la prise de compétence en matière touristique et conformément à l'article 5 de la convention d'objectifs signée avec l'Office de Tourisme, ce dernier doit à chaque fin d'exercice comptable communiquer à la Communauté de Communes un compte-rendu de l'emploi des crédits. Il indique également que cette obligation est indiquée à l'article 133-3 du Code du Tourisme.

Il expose les éléments financiers remis par l'Office de Tourisme.

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac,

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :  
Maryse MARTINOT et Yves IMBERT s'abstiennent de participer à la délibération.

**APPROUVE** le rapport financier remis par l'Office de Tourisme de Nogaro en Armagnac au titre de l'année 2008.

## **VII. Administration générale : délégations au Président et au Bureau**

Le Président rappelle les termes de la délibération relative aux délégations au Président et au Bureau en date du 13 mai 2008. Il propose à l'assemblée, dans un souci de transparence, de maintenir les délégations au Président et de préciser les attributions au Bureau.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire **DECIDE**, à l'unanimité :

De charger le Président pour la durée de son mandat :

- de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ;
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Il est désigné personne responsable du marché pour l'ensemble de ces procédures ;
- de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- de passer les contrats d'assurance ;
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- de fixer, dans les limites des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté de Communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

De charger le Bureau par délégation pour la durée de son mandat de prendre les décisions suivantes :

- Attribution de subventions dans la limite des crédits budgétaires ;
- Indemnités de stage : décision d'octroi d'indemnités aux personnes effectuant des stages au sein de la Communauté de Communes dans la limite de la réglementation et des crédits budgétaires votés par le Conseil ;
- Voirie : décisions relatives aux travaux d'urgence dans la limite des crédits budgétaires votés par le Conseil ;
- Accepter les indemnités de sinistre de la part des compagnies d'assurance ;
- Opérations - marchés : Approuver tous les avenants aux marchés de travaux, de fournitures et de services relevant de la procédure adaptée passés en commission d'appel d'offres ;
- Spectacle : Décisions relatives aux spectacles culturels organisés par la Communauté de Communes dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- Sport : Décisions relatives aux manifestations sportives organisées par la Communauté de Communes dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- Décider de la conclusion et de la révision des règlements intérieurs applicables au fonctionnement et à l'utilisation des équipements et des services communautaires ;
- Règlement intérieur applicable aux agents communautaires ;

- Décisions relatives à l'adhésion à des structures associatives en rapport avec l'activité de la Communauté de Communes ;
- Décisions relatives aux participations à des manifestations extérieures dans la limite des crédits inscrits au budget.

Cette décision annule et remplace la délibération N°17-2008 du 13 mai 2008.

## **VIII. Questions diverses**

### **ACMO :**

Une démarche de relance des communes doit être entreprise afin de connaître celles qui seraient intéressées par une formation de 3 jours organisée par le CDG 32. Cette formation se déroulerait sous réserve qu'un nombre suffisant de communes y participent.

### **LABAT Vidanges :**

Le Président indique que les techniciens du SPANC ont rencontré une personne des établissements LABAT à Aire/Adour. Il indique que des remises peuvent être consenties sur le transport si plusieurs particuliers se groupent pour faire vidanger leurs fosses.

De plus, il est proposé aux élus qui le souhaitent d'organiser une visite des installations.

### **Tempête :**

Le Président indique qu'une réunion d'information est prévue le 5 mars à la Communauté de Communes afin d'informer les élus. Les principales structures forestières du secteur seront présentes.

- Panneaux de signalisation :

Le Président rappelle aux communes qu'elles peuvent faire remonter leurs besoins en matière de panneaux de signalisation afin qu'une commande groupée éventuelle puisse être organisée.

### **Habitat :**

Anne-Marie SAINT-PE fait part aux membres du Conseil de sa rencontre avec les responsables de l'ANAH à Auch le 5 février dernier.

Comme cela avait été abordé dans le cadre de la commission 'Habitat', l'idée a été évoquée d'engager une nouvelle Opération Programmée sur le territoire. L'ANAH n'y est pas opposée mais préconise de se rapprocher de collectivités voisines afin d'envisager un territoire d'action plus vaste.

Dans l'hypothèse d'un rapprochement avec d'autres collectivités, le recours à un cabinet privé sera nécessaire ; en revanche l'animation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le seul territoire de la CCBA pourrait être assurée en interne.

Un contact a été pris avec la Communauté de Communes de Val de Gers (Pavie...) afin de connaître les modalités administratives et juridiques suivies pour l'OPAH qu'elle pilote dans le cadre d'un groupement de commandes avec 3 autres communautés de communes et de nombreuses communes de la banlieue d'Auch.

Aucune autre question diverse n'étant soulevée, le Président clôture la séance à 23h30.

Le Président, Pierre GUICHANNE.